

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

31 mai 2013

## REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 1093)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 134

présenté par  
M. Breton

-----

**ARTICLE PREMIER****ANNEXE**

Supprimer l'alinéa 115.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le cycle unique pour l'école maternelle n'aura pas pour effet de donner une nouvelle dimension à l'enseignement pré-élémentaire, bien au contraire, ce cycle unique contribuera à refermer l'école maternelle sur elle-même.

C'est pourquoi le cycle des apprentissages fondamentaux issu de la Loi Jospin de 1989 avait tout son sens, les premiers apprentissages pouvant débiter pour les uns à la grande section de maternelle, pour les autres au cours préparatoire selon le degré de maturité des enfants.

L'école de la République a beaucoup à perdre de cette séparation entre l'école maternelle et l'école élémentaire.